

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 18 janvier 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

18 janvier 2024

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Martin Lamy, Yamachiche

M. Alain Deschênes, délégué de Saint-Justin n'était pas présent à l'ouverture de la séance. Il est arrivé vers 20 h 00 alors que le conseil traitait le point 12.3 de l'ordre du jour.

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2023
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2023
 - 12.3 Ministère des transports du Québec – Permission de voirie 2024

- 12.4 Remplacement de la génératrice du Puits SA-23/24 – Services d'ingénierie
- 12.5 Réhabilitation du Puits SA-21 – Services d'hydrogéologie
- 12.6 Réhabilitation du Puits SU-04 – Services d'hydrogéologie
- 12.7 Contrat d'entretien des systèmes de ventilation et des climatiseurs
- 13. Varia
 - 13.1 Demande de la municipalité d'Yamachiche pour le remboursement des dépenses liées aux travaux et coupure d'eau
 - 13.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2023
 - 13.3 Approbation du rapport de consommation d'eau potable 2023
 - 13.4 Renouvellement de l'abonnement à Edilexpert
 - 13.5 Autorisation de signature – Audit des états financiers au 31 décembre 2023
 - 13.6 Déviation de l'aqueduc – Frais non admissibles
 - 13.7 Résultats du calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023
 - 13.8 Entente de règlement hors cour
 - 13.9 Période d'essai de deux ans selon l'entente de principe
 - 13.10 Rétroactif des salaires 2023
 - 13.11 Promotion de l'aide-opérateur à opérateur
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2024-01-001

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2024-01-002

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 décembre 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

2024-01-003

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. **PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 15 janvier 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-01-004 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. **APPROBATION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 janvier 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-01-005 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de seize mille huit cent cinquante et trente-neuf (16 850,39 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 18 janvier 2024.

Mario Paillé, trésorier

7. **DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 décembre 2023 préparé en date du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- C.A. - Contribution de l'employeur
- Adm - Mutuelle de prévention

- Adm - Honoraires d'avocats
- Eau - Assurance-emploi
- Eau - Déplacement et repas

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 3 500,00 \$ du poste budgétaire « Eau – Services d'ingénierie » et de les réaffecter aux postes budgétaires de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - C.A. - Contribution de l'employeur | 100,00 \$ |
| - Adm - Mutuelle de prévention | 300,00 \$ |
| - Adm - Honoraires d'avocats | 2 500,00 \$ |
| - Eau - Assurance-emploi | 500,00 \$ |
| - Eau - Déplacement et repas | 100,00 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2024-01-006

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 décembre 2023, d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 13 janvier 2024.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 17 janvier 2024 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 31 décembre 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

11. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 11 janvier 2024 relativement à la pluviométrie.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Comme à chaque début d'année, nous avons acheté beaucoup de pièces pour remettre à jour nos inventaires :
 - Turboquip : petites pièces de plomberie (232,62 \$)

- ConsultAir : filtres (504,05 \$)
- Emco : pièces de plomberie (831,27 \$)
- Huot : pièces de plomberie (1 131,68 \$)
- Nous avons acheté un nouveau cylindre de calibration du détecteur 4 gaz chez Services Techniques Incendies Provincial Inc. (241,45 \$)
- Nous avons acheté 9 nouveaux casques de sécurité chez SPI Santé Sécurité (165,36 \$)
- Nous avons commandé chez Provan des pièces de vanne régulatrice pour Maskinongé. Ils vont nous rembourser. (375,97 \$)
- Nous avons installé un chargeur de batterie intelligent sur le F-150 2012 pour éviter la décharge de la batterie.
- Nous avons eu un problème avec la toilette au bureau et nous avons fait venir Plomberie Pelletier Cartier.
- Nous allons acheter du métal pour fabriquer des pinces pour ouvrir nos sacs de carbonate et des nouvelles clés de vannes.
- Groupe CLR va nous revenir prochainement avec le prix du service nous permettant de contacter la centrale d'urgence avec les radios des camions en cas de situation d'urgence.

12.2 DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations informe les membres du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré qu'il a déposé le 12 janvier 2024 au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sous sa signature, le rapport annuel 2023 de déclaration de prélèvements d'eau pour chacun des puits de la Régie.

12.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré peut effectuer ou faire effectuer divers travaux tels que excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc sur le réseau routier contiguë au réseau d'aqueduc de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le Ministère des transports du Québec ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-007

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents que la Régie d'aqueduc de Grand Pré demande au Ministère des transports du Québec de n'exiger aucun dépôt pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$) puisque la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

Monsieur Alain Deschênes se joint à la séance vers 20 h 00.

12.4 REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DU PUIITS SA-23/24 – SERVICES D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a comme projet de remplacer la génératrice du Puits SA-23/24 ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un ingénieur sont nécessaires pour la vérification des charges électriques pour le dimensionnement de la génératrice, l'évaluation de la grosseur de la génératrice, la préparation du devis technique, la vérification de la dalle de béton et soutien pour le processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur dépose une soumission au coût de 2 000,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services d'ingénierie avait été prévu au budget 2024 au poste « Eau – Services d'ingénierie » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-008

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que le mandat des services d'ingénierie pour la génératrice du Puits SA-23/24 soit octroyé à Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur au coût de 2 000,00 \$ plus taxes.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau – Services d'ingénierie » et que les dépenses soient acquittées à même le fonds général.

12.5 RÉHABILITATION DU PUIITS SA-21 – SERVICES D'HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait comme projet en 2023 de réhabiliter le Puits SA-21 à titre préventif ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer recommande de procéder au nettoyage par brossage du tubage d'acier et de la crépine, suivi d'une période de développement afin d'améliorer la performance de l'ouvrage de captage et d'assurer une meilleure longévité du Puits SA-21;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-02-020, la Régie avait octroyer le mandat à la firme Akifer pour les services d'hydrogéologie pour le processus de réhabilitation du Puits SA-21 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres sur invitations auprès de cinq puisatiers n'a permis d'obtenir aucune soumission pour la réhabilitation du Puits SA-21, le projet a été reporté au début de l'année 2024 (résolution 2023-06-071) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose une nouvelle soumission au coût de 11 496,00 \$ plus taxes pour le mandat complet, notamment l'inspection par caméra, la supervision des travaux et la rédaction d'un avis technique

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle soumission ne comprend pas la préparation des clauses techniques particulières puisqu'elles ont été réalisées en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services d'hydrogéologie avait été prévu au budget 2023 au poste « Eau – Services d'hydrogéologues » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-009

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE le contrat octroyé en février 2023 à la firme Akifer pour les services d'hydrogéologie pour la réhabilitation du Puits SA-21 soit annulé ;

QUE la dépense soit acceptée et que le nouveau mandat pour les services d'hydrogéologie pour la réhabilitation du Puits SA-21 soit octroyé à la firme Akifer au coût de 11 496,00 \$ plus taxes.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau – Services d'hydrogéologues » ;

QUE les dépenses soient acquittées à même le surplus accumulé de 2023.

12.6 RÉHABILITATION DU PUITS SU-04 – SERVICES D'HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a comme projet de réhabiliter le Puits SU-04 à titre préventif ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer recommande de procéder au nettoyage par brossage du tubage d'acier et de la crépine, suivi d'une période de développement afin d'améliorer la performance de l'ouvrage de captage et d'assurer une meilleure longévité du Puits SU-04 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose une soumission au coût de 12 296,00 \$ plus taxes pour le mandat complet, notamment la préparation des clauses techniques particulières, l'inspection par caméra, la supervision des travaux et la rédaction d'un avis technique ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services d'hydrogéologie avait été prévu au budget 2024 au poste « Eau – Services d'hydrogéologues » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-010

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que le mandat pour les services d'hydrogéologie pour la réhabilitation du Puits SU-04 soit octroyé à la firme Akifer au coût de 12 296,00 \$ plus taxes.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau – Services d'hydrogéologues » ;

QUE les dépenses soient acquittées à même le fonds général.

12.7 CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CLIMATISEURS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien des systèmes de ventilation et climatiseurs pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Climatisation Bélanger dépose une soumission pour un contrat d'entretien jusqu'au mois de décembre 2025, à raison de 2 visites par année au coût de 335,00 \$ plus taxes par visite ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Climatisation Bélanger inclue le remplacement des filtres à chaque visite mais n'inclue pas les courroies ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces entretiens a été prévu au budget 2024 au poste « Eau – Entretien et réparation des bâtisses » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-011

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que le contrat d'entretien des systèmes de ventilation et des climatiseurs soit octroyé à Climatisation Bélanger jusqu'au mois de décembre 2025 ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des bâtisses » et qu'elles soient acquittées à même le fonds général.

13. VARIA

13.1 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES AUX TRAVAUX ET COUPURE D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche a fait parvenir à la Régie une lettre, la résolution 253-2023 et des factures à l'appui pour une demande de remboursement des dépenses liées aux travaux et la coupure d'eau occasionnée par le déplacement de la conduite de la route Barthélemy à Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déplacement de la conduite ont été exigés par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la coupure d'eau a été planifiée et annoncée à l'avance aux municipalités concernées afin qu'elles avertissent les citoyens, commerces, institutions et fermes concernées de se préparer en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche n'était aucunement dans l'obligation d'implanter l'approvisionnement en eau potable par citerne et l'a fait de son propre gré pour offrir un service à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne veut pas créer de précédent en remboursant de telles dépenses à une de ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QU'une demande verbale semblable faite par la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été refusée ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-012 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE la demande de remboursement des dépenses de la Municipalité d'Yamachiche en lien avec les travaux et la coupure d'eau occasionnée par le déplacement de la conduite de la route Barthélemy à Saint-Léon-le-Grand soient refusée ;

QUE lors de possibles prochains travaux similaires impliquant le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Régie tiendra compte des dédommagements similaires pour les municipalités dans ses négociations avec le Ministère.

13.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est tenue de publier et de tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit publier sur son site internet au plus tard le 31 mars de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste précédente doit demeurer publiée sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose au conseil le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023 contenant toutes informations demandées par le Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration en ont reçu copie au préalable et renoncent à la lecture du rapport ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-013

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023 et qu'il soit publié sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans.

13.3 APPROBATION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2023

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose aux membres du conseil d'administration un document préparé en date du 11 janvier 2024 présentant les débits annuels de consommation de l'année 2023, document servant à la préparation des états financiers de la Régie pour l'année 2023 ;

POUR CE MOTIF :

2024-01-014

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve les débits réels de consommation pour l'année 2023 tels que déposés par Francis Morel-Benoit.

13.4 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À EDILEXPERT

CONSIDÉRANT QU'en avril 2021, la Régie avait souscrit à la plateforme Edilexpert pour la rédaction des documents d'appels d'offres pour une période de trois ans (Résolution 2021-04-054) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Edilex présente un contrat et une offre de service pour le renouvellement pour une période de trois ans au coût total de 8 640,37 \$ taxes incluses réparti ainsi :

Période	Prix
22/04/2024 au 21/04/2025	2 431,33 \$
22/04/2025 au 21/04/2026	2 504,27 \$
22/04/2026 au 21/04/2027	2 579,40 \$
Sous-total	7 515,00 \$
TPS (5%)	375,75 \$
TVQ (9,975%)	749,62 \$
Total	8 640,37 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet abonnement avait été prévu au budget 2024 au poste « Adm – Fournitures de bureau » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le contrat et l'offre de service pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Edilexpert pour une période de trois ans au coût total de 8 640,37 \$ taxes incluses soit accepté tel que présenté ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie le contrat et l'offre de service pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Edilexpert pour une période de trois ans.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Adm – Fournitures de bureau » et que les dépenses soient acquittées à même le fonds général.

13.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions de la mission d'audit des états financiers de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 par Mallette S.E.N.C.R.L. ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des documents traitant des conditions de la mission d'audit pour la vérification 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration, ayant lus et approuvés les conditions de la mission d'audit, autorise Monsieur Roger Michaud, président, et Monsieur Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier à signer pour et au nom de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, les documents reçus de Mallette S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés.

13.6 DÉVIATION DE L'AQUEDUC – FRAIS NON ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2023, la Régie a signé un marché avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) pour la déviation de sa conduite d'aqueduc de la route Barthélemy à Saint-Léon-le-Grand afin de lui permettre de réfectionner la structure P-04350 ;

CONSIDÉRANT QU'avant d'en venir à une entente avec le Ministère, la Régie a engagé des honoraires d'avocats pour la négociation et la vérification du Marché ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 14 du Marché, le Ministère s'engage à payer la Régie pour les travaux décrits au Marché aux coûts réels ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2023, la Régie a fait parvenir une facture et les documents explicatifs pour le remboursement des frais encourus en lien avec le projet de déviation de sa conduite d'aqueduc de la route Barthélemy ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2024, la Régie a reçu un appel et un courriel l'informant que le Marché signé comprend le paiement de l'ingénierie et des travaux et que les frais d'avocats, de négociation d'une entente avec le Ministère, de traitement de courriels et de différents échanges qui ne traitent pas d'ingénierie et de travaux sont exclus du marché ;

CONSIDÉRANT QUE les frais jugés non admissibles représentent une somme de 3 875,50 \$;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-017

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que la Régie absorbe les frais d'avocats encourus en lien avec le projet de déviation de sa conduite d'aqueduc de la route Barthélemy et qu'une nouvelle demande de remboursement soit soumise sans ces frais.

13.7 RÉSULTATS DU CALCUL DU RÉTROACTIF DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET DES PRIMES DE GARDE 2023

CONSIDÉRANT QUE le mandat du calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023 a été donné à la firme Mallette ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette dépose les résultats du calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les résultats du calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023 tels que déposés par la firme Mallette ;

QUE le conseil autorise le paiement du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023 aux employés.

13.8 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été déposées à la CNESST contre la Régie en lien avec l'application de la Loi sur les normes du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a participé à une séance de médiation devant la CNESST avec la volonté de régler hors cour lesdites plaintes ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties lors de la séance de médiation devant la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la médiatrice de la CNESST dépose l'entente de règlement hors cour qui a été conclue dans le cadre de l'intervention de médiation ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-019 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie accepte l'entente de règlement hors cour telle que déposée par la médiatrice de la CNESST ;

QUE Monsieur Roger Michaud, président soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie l'entente de règlement hors cour déposée par la médiatrice de la CNESST.

13.9 PÉRIODE D'ESSAI DE DEUX ANS SELON L'ENTENTE DE PRINCIPLE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe convenue avec la Municipalité d'Yamachiche le 13 février 2023 stipule que Yamachiche avisera par écrit la Régie de la date de terminaison des travaux en vue de pouvoir convenir de la date de début de la période d'essai et d'observation pour une période de deux ans avant la négociation d'une nouvelle entente pour la fourniture de l'eau potable à Yamachiche ;

CONSIDÉRANT l'entente de cession de la partie du réseau de la Régie située sur le territoire d'Yamachiche à la Municipalité d'Yamachiche signée le même jour et approuvée par le Ministère de l'Environnement le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche a fait parvenir à la Régie le 16 janvier 2024 la résolution 234-2024 du stipulant que les travaux prévus à l'article 3 de l'entente de principe ont été complétés le 2 octobre 2023 et que la période d'essai de deux ans commence cette même date ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe stipule que pendant la période d'essai et d'observation, la Régie maintiendra un contrôle constant du débit d'alimentation en eau potable vers Yamachiche afin de limiter celui-ci à 50 litres par seconde ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe stipule que de son côté, Yamachiche appliquera à ses installations un contrôle du débit d'alimentation en eau potable afin de limiter celui-ci à 42 litres par seconde pour l'alimentation de ses propres usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et Yamachiche ne peuvent revenir rétroactivement au 2 octobre 2023 pour l'application des contrôles de leur débit d'alimentation ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-020 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE la période d'essai de deux (2) ans, prévue à l'entente de principe débutera le lundi 22 janvier 2024 ;

QUE la Régie appliquera à partir du lundi 22 janvier 2024 au matin un contrôle constant du débit d'alimentation en eau potable vers Yamachiche limité à 50 litres par seconde ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Yamachiche.

13.10 RÉTROACTIF DES SALAIRES 2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-10-136, la « *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré 2023 - 2026* » a été adoptée ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-161, le conseil d'administration avait résolu que les conditions de travail seront rétroactives au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose des calculs du rétroactif des salaires 2023, sauf pour la portion du temps supplémentaire et des gardes dont le mandat a été donné à la firme Mallette ;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-021 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE les calculs du rétroactif des salaires 2023 présentés soient acceptés ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ce rétroactif des salaires 2023.

13.11 PROMOTION DE L'AIDE-OPÉRATEUR À OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-156, le conseil d'administration de la Régie avait autorisé le manœuvre à suivre la formation en ligne « Eau souterraine avec et sans filtration et réseau » du CÉGEP Saint-Laurent dans le but qu'il devienne opérateur en traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la « *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026* », un poste d'aide-opérateur a été créé et le manœuvre y a été promu le 25 janvier 2023, journée où il a obtenu son certificat d'apprenti opérateur d'Emploi Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2024, l'aide-opérateur a réussi son examen et a donc obtenu sa qualification d'opérateur en traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, l'aide-opérateur était à l'échelon 6 de l'échelle salariale au salaire horaire de 29,99 \$;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-022 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE l'aide-opérateur soit promu au poste d'opérateur à l'échelon 2 de l'échelle salariale au salaire horaire de 30,74 \$ pour l'année 2024 ;

QUE cette promotion soit rétroactive au 11 janvier 2024.

2024-01-023

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre de félicitation au nouvel opérateur.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Monsieur Alain Deschênes demande s'il y a de la chloramine dans l'eau de la Régie?

Réponse : Les employés de la Régie présents dans la salle répondent que la Régie n'utilise pas ce produit.

- 2) Monsieur Pascal Trudel si c'est la Régie qui a fait une demande à Les Compteurs Lecomte pour la vérification du débitmètre de Saint-Léon-le-Grand?

Réponse : Monsieur Francis Morel-Benoit répond que ce n'est pas le cas mais qu'habituellement, Les Compteurs Lecomte fait Saint-Léon-le-Grand en même temps que la Régie.

- 3) Un employé de la Régie présent dans la salle mentionne que lors des calculs du rétroactif du temps supplémentaire fait par la CNESST pour la période du 28 août au 31 décembre 2022 et dont nous n'avons pas les détails, lui donnait -26,25 heures pour cette période. Le contrat de 35 heures par semaine n'a probablement pas été pris en considération et l'application du temps supplémentaire s'est probablement fait après la semaine de travail et non à la journée. Il aimerait que le -26,25 heures soit ajusté selon son contrat.

Réponse : Monsieur Roger Michaud répond que la Régie est mal placée pour obstiner la CNESST car ce sont eux qui ont fait les calculs.

L'employé mentionne que selon ses calculs, ça représenterait 20 et 25 heures au taux horaire de 31,37 \$. Il mentionne la possibilité de recourir à une plainte aux petites créances pour obtenir le respect de son contrat.

Réponse : Monsieur Roger Michaud répond que le conseil d'administration va délibérer sur la question.

- 4) Un employé de la Régie présent dans la salle demande au secrétaire-trésorier de lire la résolution 2023-11-155 adoptée en novembre 2023 et demande au conseil d'administration de respecter le contrat de travail 2019 à 2022. Il mentionne que tout a bien été payé sauf les heures de garde. Il demande à la Régie de payer 5 heures à chaque 10 heures de garde pour respecter le temps supplémentaire.

Séance ordinaire du 18 janvier 2024

Réponse : Madame Josée Bellemare répond que tous les employés étaient consentants lorsque ce contrat a été adopté en 2019 et que la Régie a fait ce que la CNESST a dit de faire.

Réponse : Monsieur Pascal Trudel répond à l'employé de faire une demande écrite et que le conseil va statuer.

Réponse : Monsieur Roger Michaud répond à l'employé de déposer une demande écrite et que le conseil va décider s'il va plus loin.

L'employé dépose sa demande écrite et demande d'en avoir une photocopie.

- 5) Un employé de la Régie présent dans la salle demande quand la fosse septique a été vidée la dernière fois.

Réponse : Monsieur Mario Paillé répond que la dernière fois était en 2017 et qu'elle sera vidée au printemps.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2024-01-024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 21 h 00.

Président

Secrétaire-Trésorier

